

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°22-202**

**Adoption du contrat n°2022-18D Logiciel de gestion du processus de recrutement**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** la proposition de contrat par la société KIOSKEMPLOI domiciliée 2507 Avenue de l'Europe à RILLIEUX LA PAPE (69140),

***Décide :***

**Article 1** - De signer le contrat n°2022-18D relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion du processus de recrutement pour un montant forfaitaire de 4 950 € HT la première année et de 3 500 € HT les années suivantes.

**Article 2** - Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il peut être reconduit tacitement 3 fois par période d'un an.

**Article 3** - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 19 OCT 2022

Par délégation du Conseil municipal

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le : 19 OCT 2022

